

73191
Code INSEE

COMMUNE DE NOVALAISE
BUDGET PRINCIPAL 21100 – M57

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le **26 OCT. 2026**
ID : 073-217301910-20261020-2026_10_20_1_1-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/10/20/1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2152_041 : installations de voirie		0.03 €		
R-238_041 : avances versées				0.03 €
Total INVESTISSEMENT			0.03 €	0.03 €
Total Général		0.03 €		0.03 €

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Date de la convocation : 15.10.2026

Nombre de membres en exercices : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présenté par Le Maire, à NOVALAISE, le 20.10.2026

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, à NOVALAISE, le 20.10.2026

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

A NOVALAISE, le 22.10.2026

Le Maire,
Claudine TAVEL



Le Secrétaire de séance,
Monika WDOWIAK



RECUPERATION AVANCE FORFAITAIRE SUR TRAVAUX ROUTES DE MARCIEUX_COL DE L'EPINE

Ecriture d'ordre – constatation de la récupération de l'avance forfaitaire versée au titulaire du marché de travaux – erreur matérielle de 0.03 € sur saisie budgétaire (montant saisi : 18 679.36 € / montant réel : 18 679.39 €).

73191
Code INSEE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 073-217301910-20261020-2026_10_20_2-BF

COMMUNE DE NOVALAISE
BUDGET PRINCIPAL 21100 – M57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/10/20/2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1641 – Emprunts en euros				1 000 000.00 €
Total INVESTISSEMENT				1 000 000.00 €
Total Général				1 000 000.00 e

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Date de la convocation : 15.10.2026

Nombre de membres en exercices : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Présenté par Le Maire, à NOVALAISE, le 20.10.2026

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, à NOVALAISE, le 20.10.2026

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

A NOVALAISE, le 22.10.2026

Le Maire,
Claudine TAVEL



Le Secrétaire de séance,
Monika WDOWIAK

Emprunt travaux SALLE POLYVALENTE_BOULODROME

Les travaux de rénovation et extension de la salle polyvalente_boulodrome ayant été inscrits en AP/CP, la prévision budgétaire 2026 au compte 1641 – emprunts – est de 1 000 000 € (somme nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement).

Le recours à l'emprunt étant estimé à 2 000 000 €, il est nécessaire d'abonder les crédits recette ; la section d'investissement sera en suréquilibre, tel qu'autorisé par l'article L1612-7 du CGCT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 20 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
15/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Installation de l'Indemnité
Spéciale de Fonction et
d'Engagement (I.S.F.E.)
Filière police municipale.

Présents : Mesdames AUBERT, FLEURET, FOREST, MEUNIER, PECH, PERRET, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusés : Madame MARCHAIS (pouvoir à Mme WDOWIAK), Messieurs DAMIAN-TISSOT (pouvoir à Mme TAVEL), SELMAN (pouvoir à Mme AUBERT).

Délibération N° 2026/10/20/3

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

Madame le Maire :

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

- RAPPELLE au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- EXPOSE qu'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).
L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).
- INDIQUE qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 19 pour :

- INSTAURE, à compter du 1er novembre 2026, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- PREND BONNE NOTE des modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminée

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le 26 OCT. 2026

ID : 073-217301910-20261020-2026_10_20_3-DE

➤ **FIXE** les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- respect des consignes,
- qualité du travail,
- déontologie,
- assiduité,
- ponctualité,
- réactivité,
- sens du service public,
- réalisation des objectifs individuels fixés lors de l'entretien professionnel.

L'ISFE est cumuleable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

➤ **PRECISE** les modalités et conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 2. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

En cas de congés pour maladie ordinaire, l'ISFE suit le sort du traitement.

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, autorisations spéciales d'absence.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie ; de grave maladie ou de longue durée

➤ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

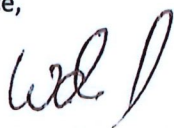
➤ **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK



Le Maire,

Claudine TAVEL



Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

23 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 20 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
15/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

**2^{ème} appel à projet « dernier kilomètre à vélo – collèges »
Dépôt de candidature /projet de réaménagement Avenue d'Albens.
Demande d'aide financière auprès du Département de la Savoie.**

Présents : Mesdames AUBERT, FLEURET, FOREST, MEUNIER, PECH, PERRET, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusés : Madame MARCHAIS (pouvoir à Mme WDOWIAK), Messieurs DAMIAN-TISSOT (pouvoir à Mme TAVEL), SELMAN (pouvoir à Mme AUBERT).

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

=====

Délibération N° 2026/10/20/4

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que le Département de la Savoie a lancé un 2^{ème} appel à projets, dédié aux mobilités, intitulé « dernier kilomètre à vélo – collèges ».
- INDIQUE que le projet de réaménagement de l'Avenue d'Albens répond aux critères de cet appel à projets lancé par le Département de la Savoie.
- EXPOSE qu'il convient de déposer la candidature de la Commune avant le 1^{er} décembre 2026 et PRECISE que, dans le cadre d'une réponse positive, le démarrage des travaux devra débuter dans les 12 mois après l'annonce des lauréats.
- PROPOSE de déposer le dossier de candidature pour le projet de réaménagement de l'Avenue d'Albens et de SOLLICITER la subvention la plus élevée possible.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 17 pour - 2 abstentions :

- ACCEPTE de déposer le dossier de candidature pour le projet de réaménagement de l'Avenue d'Albens.
- SOLLICITE auprès du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Monika WDOWIAK



Le Maire,
Claudine TAVEL



Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

23 OCT. 2026

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
15/10/2026

Commune de NOVALAISE

Séance du 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Subvention à l'harmonie
l'ECHO DU GRENAND

Présents : Mesdames AUBERT, FLEURET, FOREST, MEUNIER, PECH, PERRET, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusés : Madame MARCHAIS (pouvoir à Mme WDOWIAK), Messieurs DAMIAN-TISSOT (pouvoir à Mme TAVEL), SELMAN (pouvoir à Mme AUBERT).

Délibération N° 2026/10/20/5

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

=====

Madame le Maire :

- PROPOSE à l'assemblée de verser une subvention à l'harmonie l'Echo du Grenand.
En partenariat avec l'harmonie l'ECHO de MONTBEL, elle participe avec sa banda à l'animation en lien avec le Comité de jumelage.
Les musiciens se sont récemment déplacés à Novalesa pour une rencontre transfrontalière, lors de la fête municipale.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 18 pour (1 conseiller ne prend pas part au vote) :

- ACCEPTE de verser une subvention de 300 € à l'harmonie l'Echo du Grenand, au titre de l'exercice 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à verser cette aide financière.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK



Le Maire,

Claudine TAVEL



Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

23 OCT. 2026

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 20 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
15/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Association Sourires part'agés
Projet acquisition d'un vélo
porteur.

Présents : Mesdames AUBERT, FLEURET, FOREST, MEUNIER, PECH, PERRET, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusés : Madame MARCHAIS (pouvoir à Mme WDOWIAK), Messieurs DAMIAN-TISSOT (pouvoir à Mme TAVEL), SELMAN (pouvoir à Mme AUBERT).

Délibération N° 2026/10/20/6

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

Madame le Maire :

=====

- RAPPELLE à l'assemblée que l'association Sourires Part'agés organise des activités et sorties pour renforcer le lien social et ainsi améliorer la qualité de vie des résidents de l'EHPAD du lac d'Aiguebelette.
- INFORME que cette association lance le projet d'acquisition d'un vélo triporteur adapté permettant d'offrir des balades sécurisées aux personnes âgées, notamment celles en situation de perte d'autonomie ou d'isolement : balades en plein air, moments de partage et de convivialité, ouverture vers l'extérieur, sentiment de liberté retrouvée.
- INDIQUE que le coût d'un triporteur avec assistance électrique, conçu pour le transport et l'accompagnement de PMR et personnes handicapées, en toute sécurité, s'élève à 14 003 € TTC.
- PRECISE que ce projet a reçu le soutien de plusieurs communes, commerces et partenaires locaux.
- PROPOSE de verser une subvention de 1 500 € et INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 19 pour :

- ACCEPTE de verser une subvention de 1 500 € à l'association Sourires Part'agés pour lui permettre de financer un vélo adapté spécialement conçu pour le transport des personnes âgées en toute sécurité.
- AUTORISE Madame le Maire à verser cette aide financière.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Monika WDOWIAK



Le Maire,
Claudine TAVEL



Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

23 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 20 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
15/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

**EALA (Entente Athlétique du
Lac d'Aiguebelette)
Organisation d'un trail semi-
nocturne le 12 décembre
2026 / Subvention.**

Présents : Mesdames AUBERT, FLEURET, FOREST, MEUNIER, PECH, PERRET, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusés : Madame MARCHAIS (pouvoir à Mme WDOWIAK), Messieurs DAMIAN-TISSOT (pouvoir à Mme TAVEL), SELMAN (pouvoir à Mme AUBERT).

Délibération N° 2026/10/20/7

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que l'EALA organise le 12 décembre prochain la 4^{ème} édition de NOVATRIL, trail semi-nocturne. L'évènement proposera 2 trails destinés à un large public avec 2 parcours. Cette association sollicite une subvention pour l'organisation de cette manifestation. La section Novatrail, comme lors des précédentes éditions, travaillera pour nouer un partenariat avec une association savoyarde afin de promouvoir des pratiques inclusives au sein du monde sportif.
- PROPOSE de verser une subvention de 400 €.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 19 pour :

- ACCEPTE de verser une subvention de 400 € à l'EALA pour organiser le Novatrail du 12 décembre prochain.
- AUTORISE Madame le Maire à verser cette aide financière.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK



Le Maire,

Claudine TAVEL

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

23 OCT. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 20 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
15/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Cession foncière
Route du Col de l'Épine, au
droit du lotissement le Clos
de l'Épine.

Présents : Mesdames AUBERT, FLEURET, FOREST, MEUNIER, PECH, PERRET, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusés : Madame MARCHAIS (pouvoir à Mme WDOWIAK), Messieurs DAMIAN-TISSOT (pouvoir à Mme TAVEL), SELMAN (pouvoir à Mme AUBERT).

Délibération N° 2026/10/20/8

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

Madame le Maire :

=====

- INFORME l'assemblée que la Commune a été sollicitée par le notaire chargé de la succession de Monsieur LATARD-BATON Gérard et agissant au nom des héritiers.
Une bande de terrain composée de 2 parcelles reste au compte de la succession, le long de la route du Col de l'Épine, au droit du lotissement le Clos de l'Épine. Il s'agit de :
 - la parcelle cadastrée section A N° 2829 d'une contenance de 467 m²,
 - la parcelle cadastrée section A N° 2835 d'une contenance de 155 m².
- INDIQUE que les héritiers souhaitent céder ces parcelles à la Commune à l'euro symbolique et PRECISE que cette cession permettra d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 19 pour :

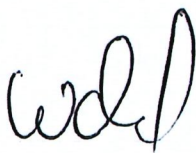
- ACCEPTE la cession foncière à l'euro symbolique des parcelles A N° 2829 et A N° 2835 par les héritiers de M. LATARD-BATON Gérard.
- DIT QUE les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette cession.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK



Le Maire,

Claudine TAVEL



Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

23 OCT. 2026